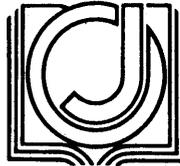


SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 575.62.31 Adm. (1) 578.61.39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

COMPTE RENDU INTEGRAL

7^e SEANCE

Séance du vendredi 18 octobre 1985

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. **Procès-verbal** (p. 2327).

2. **Evénements d'Afrique du Sud** (p. 2327).

M. le président.

Suspension et reprise de la séance

MM. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation ; le président.

3. **Décès d'un ancien sénateur** (p. 2327).

4. **Questions orales** (p. 2327).

PREVENTION DES INCENDIES DE FORET ET LUTTE CONTRE LE FEU (p. 2327).

Question de M. André Rouvière. - MM. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation ; André Rouvière.

PUBLICITE DANS LES ECOLES SUR LA SEMAINE DU DESARMEMENT (p. 2329).

Question de M. Serge Boucheny. - MM. Raymond Cour-

rière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (rapatriés) ; Serge Boucheny.

POSITION DE LA FRANCE EN CE QUI CONCERNE LA POLITIQUE ISRAELIENNE DANS LES TERRITOIRES OCCUPES (p. 2331).

Question de M. Serge Boucheny. - MM. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (rapatriés) ; Serge Boucheny.

INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE LA COTOREP A PALAISEAU (p. 2331).

Question de M. Jean Colin. - MM. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (rapatriés) ; Jean Colin.

MESURES EN FAVEUR DU MARCHÉ DE LA POMME DE TERRE (p. 2332).

Question de M. Jean Colin. - MM. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (rapatriés) ; Jean Colin.

5. **Ordre du jour** (p. 2333).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,

vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

EVENEMENTS D'AFRIQUE DU SUD

M. le président. Mes chers collègues, chaque fois que sonne dans le monde le glas des Droits de l'homme, chacun d'entre nous est concerné. Je vous propose donc, pour marquer notre émotion devant le drame qui s'est déroulé ce matin en Afrique du Sud, d'interrompre quelques instants nos travaux.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures cinq, est reprise à quinze heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, le Gouvernement s'est déjà exprimé sur les événements que vous avez évoqués. Je comprends qu'en tant qu'homme, élu et président de cette séance, vous ayez tenu à associer le Sénat à la réflexion sur les Droits de l'homme. En effet, ce qui s'est passé en Afrique du Sud a ému, je crois, la conscience de tous les Français et de tous les démocrates. En associant votre assemblée à cette réflexion, vous exprimez le point de vue de l'immense majorité de ceux qui, dans notre pays, sont attachés aux Droits de l'homme.

3

DECES D'UN ANCIEN SENATEUR

M. le président. J'ai le regret de vous faire part du décès de notre ancien collègue M. Robert Marignan qui fut sénateur des Bouches-du-Rhône de 1955 à 1959.

4

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

PREVENTION DES INCENDIES DE FORET ET LUTTE CONTRE LE FEU

M. le président. A la suite des incendies catastrophiques qui se sont développés dans le Gard durant le mois de septembre, provoquant la destruction de plus de 4 000 hectares de forêts et taillis, M. André Rouvière demande à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation quels types de mesures pourraient être prises d'urgence par le Gouvernement en ce qui concerne la prévention : débroussaillage, éducation des populations ; la lutte contre le feu : développement du réseau des chemins forestiers, mise à disposition de guides volontaires, accroissement des moyens techniques et en personnel ; la répression des actes délictueux et la remise en état des forêts détruites. (N° 684.)

La parole est monsieur le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. M. Rouvière m'interroge sur un problème qui est particulièrement d'actualité cette année, à savoir la prévention des incendies des forêts et la lutte contre le feu. En effet, comme le souligne M. le sénateur dans sa question, l'été 1985 a été vraiment mauvais s'agissant des incendies de forêts, dans le sud de la France en général, dans le Languedoc, dans le Gard et plus particulièrement en Corse. J'ai d'ailleurs été amené au cours de ces derniers jours, en Corse, à m'inquiéter des raisons qui avaient pu provoquer une telle multiplication, non seulement des surfaces parcourues par le feu, mais également du nombre de foyers d'incendie.

Je vous répondrai, monsieur Rouvière, en fonction à la fois d'une expérience cruelle et de projets tournés vers l'avenir. Auparavant, et comme cet été a été particulièrement douloureux en raison des deuils que nous avons subis, je voudrais rendre ici hommage aux trop nombreux pompiers, volontaires ou professionnels, ainsi qu'aux fonctionnaires de la sécurité civile dépendant de mon ministère qui ont trouvé la mort en luttant contre le feu ou lors de dispositions préparatoires à la lutte contre les incendies de forêt.

Comme vous le savez, des incidents, heureusement très isolés, ont eu lieu récemment en Bretagne. Ils m'ont conduit à prendre des décisions - je regrette d'avoir dû en arriver là - à l'égard d'un corps de sapeurs-pompiers. Mais, je le répète - cela ne doit en rien entamer le respect et l'estime que l'on doit porter, et que les Français éprouvent envers les 200 000 sapeurs-pompiers volontaires ainsi que les 30 000 sapeurs-pompiers professionnels qui se sont engagés, d'une façon générale, à être prêts à tout moment à assurer des missions de secours et de sécurité.

C'est justement en pensant à cet avenir et à ces incidents récents que je rencontrerai prochainement les organisations syndicales afin d'engager une réflexion collective sur les devoirs et les conditions déontologiques d'expression des sapeurs-pompiers dont le rôle est absolument déterminant dans la lutte contre le feu.

De tous les pays d'Europe et du monde industriel, la France est celui qui connaît le plus bas taux de décès dus à l'incendie. La lutte contre le feu a atteint un si grand degré de technicité, de bonne organisation que les sapeurs-pompiers consacrent, en fait, plus des trois quarts de leurs activités à des missions de secours autres que la lutte contre

le feu, qu'il s'agisse des secours routiers, des secours aux blessés, des interventions en cas d'inondation, des secours aux personnes en général ; dans différentes circonstances, leurs interventions sont innombrables.

Pourtant, leur mission de base, celle qui est la plus dangereuse, est naturellement la lutte contre l'incendie, au travers d'actions de prévention mais aussi par l'intervention directe dans les villes et bourgades ou dans les régions forestières.

La question posée par M. Rouvière est d'importance car, lorsqu'il s'agit d'incendies de forêt, la maîtrise des sinistres est beaucoup plus difficile qu'en milieu urbain. En effet, la localisation des forêts françaises - certaines d'entre elles se situent dans des régions de climat sec, voire aride, pendant toute une partie de l'été - fait que, pour circonscrire l'incendie et, lorsqu'il a pris de l'extension, pour le réduire, il est parfois nécessaire d'engager des moyens considérables. C'est par dizaines de milliers que, dans le courant de l'été, les sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels ont été engagés dans cette lutte.

L'ampleur de ce problème rend nécessaire de poser à grande échelle le problème de la prévention. Je vais donc évoquer devant vous un certain nombre de mesures qui sont soit déjà prises, soit en cours.

La plus récente est celle qui figure dans le projet de loi qui vient d'être adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, relatif à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt, et présenté par M. Souchon, ministre délégué. Ce texte prévoit diverses mesures susceptibles de faciliter la réalisation des débroussailllements. Ceux-ci permettent de limiter les risques de démarrage d'incendies et, surtout, leur extension ; ils seront rendus obligatoires dans certaines régions sur une distance de 50 mètres autour d'une habitation et les maires pourront, par voie d'arrêté, étendre à 100 mètres cette distance minimale.

Surtout - c'est ce qui est nouveau - les maires pourront faire exécuter d'office, aux frais du propriétaire défaillant, ces travaux indispensables. Cette possibilité leur sera également offerte sur un certain nombre de terrains classés par le code de l'urbanisme.

Le projet de loi prévoit également l'établissement de servitudes de passage et d'aménagement afin de permettre aux services compétents de l'Etat de réaliser des voies dites « de défense des forêts contre l'incendie ». Le même projet de loi permettra d'étendre aux collectivités territoriales la possibilité de demander que soient déclarés d'utilité publique les travaux d'équipement et d'aménagement de massifs forestiers menacés.

Ces dispositions juridiques apporteront un complément utile aux mesures déjà prises ; elles sont prolongées, sur le plan technique, par la mise au point, et bientôt, je pense, par l'extension sinon la généralisation de dispositifs techniques de repérage des foyers d'incendie.

Ces dispositifs ont été expérimentés, dans un premier temps, dans les forêts des Landes - le relief y est, évidemment, particulièrement adapté - et se sont révélés d'une très grande efficacité. Ils permettent de diagnostiquer, dès le départ, les incendies de forêt, grâce à un système d'observation à infrarouge à distance largement automatisé, avec des frais considérablement inférieurs à ceux du système de patrouille ou de surveillance traditionnellement employé dans cette région.

On sait déjà que ces mécanismes pourront être étendus à d'autres régions au relief plus difficile ; le coût en sera plus élevé, mais l'efficacité n'en sera pas moins grande.

Toujours dans le domaine de la prévention, depuis l'année dernière, le ministère de l'intérieur demande aux commissaires de la République, particulièrement dans les départements méditerranéens, de favoriser le développement des comités communaux des feux de forêt et d'assurer leur animation. Ces comités, créés par les maires, participent aux opérations de prévention en vulgarisant les mesures de prudence auprès de la population et du public pendant la période estivale où le risque se trouve accru par la présence d'un très grand nombre de personnes de passage qui n'ont pas le même sens des responsabilités que les habitants de ces communes ou de ces cantons.

Ces comités sont destinés également à faciliter l'application d'arrêtés départementaux pour la prévention des incendies de forêt par des interventions éducatives, incitatives, d'explication et d'information ; à veiller au bon état de tous les équi-

pements du terrain ; à assurer les missions de guet fixe ou mobile - je le disais tout à l'heure, il sera bientôt automatisé - et, bien sûr, à participer, sous l'autorité des sapeurs-pompiers, à la lutte contre le feu, notamment en prenant part au soutien logistique et aux opérations de guidage des sauveteurs.

Cela répond donc à l'une de vos préoccupations. En peu de temps, 450 comités communaux ont été créés ; l'année prochaine, leur nombre sera au moins doublé, voire triplé.

L'accroissement de l'efficacité du dispositif passe aussi par une meilleure qualification des sapeurs-pompiers, professionnels ou volontaires, chargés de mettre en œuvre les moyens dont ils disposent. Un effort particulier est accompli dans le domaine de la formation.

J'ai inauguré voilà quelques semaines un centre d'instruction tactique, construit à Valabre, dans les Bouches-du-Rhône. Si ce centre ultramoderne a été financé essentiellement par l'Etat et les collectivités de l'entente interdépartementale méditerranéenne, la Communauté économique européenne a partiellement participé à son financement. Les services français de lutte contre l'incendie, dont la réputation est internationale, ont reçu là un hommage et, surtout, un soutien financier.

Ce centre d'instruction tactique, doté de moyens audiovisuels ultramodernes, permettra de dispenser un enseignement extrêmement pratique aux cadres qui bénéficieront de dispositifs audiovisuels et d'instruments de cartographie ; plus de 200 officiers participeront, chaque année, à des stages qui seront intégralement financés par l'Etat.

Comme je l'ai dit en Corse récemment, la réduction du nombre de feux de forêt passe également par une politique plus offensive à l'encontre des incendiaires. C'est pourquoi, depuis l'année dernière, il a été demandé aux départements de se doter de structures garantissant l'échange d'informations entre les éléments concernés par cet aspect de la protection de la forêt.

Des bureaux d'études et de centralisation des renseignements sur les incendies de forêt ont été institués. Ils comprennent des représentants des services de police et de gendarmerie, des représentants des services de sapeurs-pompiers, des représentants des services forestiers, des élus et des associations. Tous ces intervenants échangent des informations sur les différents aspects des foyers suspects qui éclatent, parfois, de façon répétée.

Enfin, en période de grande sécheresse, les commissaires de la République ont le pouvoir - ils en useront de plus en plus - de prendre des mesures de sauvegarde parfois contraignantes. Ils ne se limitent pas à des rappels à la prudence ou à des contrôles ; ils peuvent aussi interdire aux piétons et aux touristes l'accès à des massifs forestiers tout entiers, pendant une période limitée, et en raison des circonstances climatologiques.

Ces nouvelles mesures s'accompagnent de la poursuite des opérations entreprises dans le passé. C'est ainsi que, dans le prochain projet de budget que je vous présenterai, je proposerai des dispositions tendant à reconstituer le parc aérien. En effet, les bombardiers d'eau constituent un élément très important de lutte. Par ailleurs, les différents incendies de forêt qui ont eu lieu cet été, et dont certains ont donné lieu à des polémiques qui, je crois, n'étaient pas tout à fait fondées, feront l'objet d'études particulières.

Vous avez pu remarquer que si, cet été, on a enregistré une grande extension des feux de forêt, nous n'avons eu à déplorer aucune victime parmi les habitants, alors que plusieurs de ces incendies sont venus « lécher » des zones d'habitation très importantes. Cela montre, je crois, que la technique de lutte contre les incendies de forêt, ainsi que certaines mesures de prévention - je pense, notamment, au débroussaillage - ont été efficaces. Ont été touchés des sauveteurs qui se trouvaient engagés dans des opérations particulièrement périlleuses en raison de sautes de vent ou de difficultés particulières liées au relief.

Telle est la réponse que je voulais faire à M. Rouvière.

M. le président. La parole est à M. Rouvière.

M. André Rouvière. Monsieur le ministre, je vous remercie des précisions que vous m'avez apportées. Je souhaiterais tout de même rappeler que mon intervention fait suite aux graves incendies qui ont ravagé les Cévennes, dans le Gard, les 9, 10 et 11 septembre 1985, dans lesquels plus de 4 000 hectares de bois ont été détruits.

Je connais très bien les efforts accomplis par l'entente interdépartementale, puisque j'y siège depuis une quinzaine d'années, ainsi que ceux qui ont été entrepris en faveur de la lutte directe contre les incendies par les départements de la façade méditerranéenne, notamment dans le Gard, puisque je siège au service départemental d'incendie et de secours depuis dix-huit ans. Cependant, désormais, je fais partie de ceux qui se demandent s'il est bon de continuer l'effort en faveur de la lutte directe contre les incendies et s'il ne faut pas explorer une autre voie, au départ à titre expérimental : je veux parler de la prévention et, notamment, du débroussaillage.

Je sais qu'il a été dit que dans ces 4 000 hectares cévenols ravagés au mois de septembre, le débroussaillage avait été important mais inefficace. Je vis dans les Cévennes ; toutes les fois que je le peux, je suis randonneur pédestre ; je connais donc très bien ces massifs forestiers et je peux dire que le débroussaillage réalisé dans ces régions-là est insignifiant.

Les services chargés du débroussaillage - je ne veux pas les accuser - ne peuvent pas tenir le même langage que le mien, je le comprends très bien. Le problème est non pas d'aider ou de ne pas aider telle ou telle administration, mais de voir la réalité. Or, à partir de cet incendie cévenol, on ne peut pas mesurer l'efficacité du débroussaillage. C'est la première conclusion que je souhaite énoncer, monsieur le ministre, au nom simplement de l'objectivité.

Le débroussaillage doit se faire non pas partout, mais très certainement autour des pistes de D.F.C.I., la défense de la forêt contre l'incendie, peut-être aussi sur les crêtes puisque, dans les Cévennes, nous avons peu de surfaces plates, mais beaucoup de vallées, de collines et de montagnes, et que des débroussaillages en crêtes peuvent permettre de lutter efficacement contre la progression du feu.

Le coût de cet incendie du mois de septembre dernier, qu'il s'agisse de la part supportée par le département du Gard ou de celle de l'Etat, puisque les Canadair sont intervenus avec efficacité et en nombre important, des lignes électriques, des lignes téléphoniques et des routes qui ont été détruites et, ce qui est plus difficile à évaluer, du manque à gagner sur le plan touristique, que nous allons connaître dès 1986, peut être évalué à quelque 60 millions de francs. C'est une somme très importante. Si elle avait pu être utilisée dans la prévention, cela aurait permis d'acheter trente-trois exemplaires du Scorpion, qui est un appareil de débroussaillage et, en même temps, de récupération de la biomasse, et de débroussailler ces 4 000 hectares, même si je considère qu'il ne faut pas débroussailler toutes les surfaces et qu'il est préférable de se limiter à certaines zones.

Monsieur le ministre, je le sais, même au sein des ministères ou des secrétariats d'Etat chargés de ces problèmes, le débroussaillage ne fait pas l'unanimité, mais je me permets d'insister, car il serait bon d'expérimenter, au moins pendant quelques années, l'efficacité du débroussaillage, qui est réellement fondée.

Dans les Cévennes, nous avons aussi des harkis, monsieur le ministre. Serait-il possible de maintenir leur nombre, car ils vieillissent ? Certains également s'en vont et, jusqu'à présent, ils ne sont pas remplacés ou le sont peu. Ne serait-il pas possible, dans les Cévennes, de maintenir numériquement leur importance, car ils sont des éléments importants dans le maintien des pistes de D.F.C.I. ? Ils peuvent également être dans le débroussaillage si on leur donne des outils, non seulement les « Scorpion », mais aussi des meules mécaniques, car différentes techniques sont possibles.

Je dirai également deux mots sur l'entretien des pistes de D.F.C.I. Je connais très bien ce problème : ma commune se situe dans la zone du pin maritime, là où l'on a engagé le plus d'efforts pour préserver les forêts. C'est pourtant là que 4 000 hectares ont brûlé. Il y a eu, je le sais, le vent, la sécheresse, des éléments que nous ne maîtrisons pas.

Il n'en demeure pas moins que l'on constate la création d'un grand nombre de pistes de D.F.C.I. Or, le problème réside moins dans la création que dans la maintenance du bon état de ces pistes. Un problème se pose, en effet, car ces pistes ont souvent été tracées sur des sols appartenant à des particuliers. Depuis des années, je déplore que, lorsque l'Office national des forêts a créé ces pistes, il ne se soit pas approprié les fonds sur lequel elles sont tracées. Les collectivités locales éprouvent des difficultés pour entretenir des terrains qui ne leur appartiennent pas, d'autant plus que sou-

vent les propriétaires ont une conception très étroite de l'utilisation de ces pistes. Ils permettent aux pompiers, et à eux uniquement, de passer, et cela ne peut entrer dans le cadre des actions financées par les collectivités locales. Un problème se pose, monsieur le ministre, qui pourrait être appréhendé dans son ensemble, car le cas que je soulève n'est pas isolé ; il est même assez répandu.

Je terminerai, monsieur le ministre, en vous demandant s'il vous serait possible, aujourd'hui ou dans quelques jours, de préciser l'effort que votre ministère ou le ministère de l'agriculture pense apporter au reboisement.

En effet, 4000 hectares ravagés par l'incendie, c'est un désert important et qui risque de s'accroître encore. Il n'a pas plu depuis le mois de juin dans nos régions. Si les pluies diluviennes que nous connaissons habituellement entre les mois de septembre et d'octobre ravagent notre région, l'érosion risque d'être très importante. Ne serait-il pas possible d'envisager des opérations de reboisement ? Je sais que l'on a évoqué les crédits P.I.M. Mais, monsieur le ministre, ces crédits P.I.M. au niveau Languedoc-Roussillon, s'ils étaient tous mobilisés, ce qui est une vue de l'esprit, suffiraient à peine pour le département du Gard à engager une opération importante de reboisement.

S'il faut penser aux crédits, il ne faut pas oublier les essences. Nous sommes dans une région de pins maritimes. N'est-il pas possible que votre ministère insiste pour que, si l'on reboise, ce soit avec des essences moins combustibles que le pin maritime ? Cette question intéresse non seulement le présent, mais surtout l'avenir.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, les développements de M. Rouvière m'amènent à répondre sur deux ou trois points.

Le débroussaillage est entrepris dans certaines zones de façon organisée. Mais, comme M. Rouvière le disait lui-même, on se heurte à des problèmes juridiques tenant à la structure de la propriété forestière dans notre pays.

L'histoire du droit foncier français est une longue histoire. Chacun sait qu'à l'époque de la Révolution française, s'il y a eu de grands bouleversements dans la propriété foncière, il est un domaine où ils ne se sont pas beaucoup manifestés, c'est celui de la propriété forestière, ce qui explique que même les meilleurs projets de débroussaillage puissent engendrer un certain nombre de problèmes que vous avez évoqués. Comme vous l'avez remarqué vous-même, le débroussaillage ne peut être que sélectif. Il ne faudrait pas que l'on essaie de faire rêver la France entière à la possibilité du débroussaillage, j'allais dire du jardinage de centaines de milliers d'hectares de forêt qui se trouvent exposés dans notre pays. Vous voyez ce que cela coûterait !

Le problème est de savoir non pas si l'on fait du débroussaillage, mais combien on en fait, où l'on en fait, comment on le fait, comment on l'entretient. A cet égard, l'entente interdépartementale dont vous êtes un des responsables peut naturellement faire des propositions nouvelles. Le projet de loi dont je vous parlais tout à l'heure est un élément du dispositif qui a été suggéré précisément par des élus de cette région, qui ont, comme vous-même, plus que tout autre l'expérience de ces problèmes. On voit bien que ces problèmes de propriété se posent.

En ce qui concerne le reboisement, je transmettrai vos observations à M. le ministre de l'agriculture, plus particulièrement au ministre délégué chargé de la forêt. Je sais très bien que des campagnes de reboisement sont systématiquement programmées après des incendies très graves, en fonction de l'état du sol après l'incendie, et que la recherche d'essences moins inflammables et moins dangereuses est toujours pratiquée.

PUBLICITE DANS LES ECOLES
SUR LA SEMAINE DU DESARMEMENT

M. le président. M. Serge Boucheny rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que, dans une question écrite restée sans réponse, n° 8138, du 8 octobre 1982, il lui faisait part de l'opportunité d'informer les élèves, à l'occasion de la semaine du désarmement, des problèmes de la paix. Etant donné l'importance du sujet, il lui demande s'il a l'in-

tention en octobre 1985 de faire de la semaine pour le désarmement décidée par l'O.N.U. un temps fort pour promouvoir dans les écoles les idéaux de paix et de désarmement. Ne serait-il pas utile de faire dans les écoles primaires et secondaires des exposés sur le poids de la course aux armements face aux nécessités d'un nouvel ordre international, d'organiser un concours national de dessins d'enfants sur les thèmes de l'horreur de la guerre et de prendre d'autres initiatives susceptibles de sensibiliser l'opinion et la jeunesse à la nécessité de promouvoir un monde de paix tout en assurant l'indépendance nationale et la défense du pays ? (N° 685.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (*rapatriés*). Monsieur le sénateur, M. Chevènement aurait aimé pouvoir vous répondre lui-même et il m'a demandé de vous dire combien il regrettait que son emploi du temps ne le lui permette pas. Il m'a chargé de vous faire la réponse suivante :

L'introduction de l'éducation civique dans les programmes d'enseignement des écoles élémentaires à compter de cette dernière rentrée et des collèges à compter de la rentrée 1986 répond aux préoccupations qui inspirent la demande de l'honorable parlementaire.

Les programmes et instructions pour l'école élémentaire diffusés auprès de tous les instituteurs leur demandent de « tirer parti des conduites quotidiennes » ; « le maître invite à pratiquer l'égalité des droits et à participer aux campagnes nationales et internationales des organismes humanitaires ». Au cours moyen, le programme comporte entre autres thèmes : « La France dans le monde, l'armée et la défense nationale, la paix, l'Europe, la nation et l'humanité. »

Pour les collèges, les projets d'instructions prévoient que « l'éducation civique est à la fois une instruction et une pratique ». Le professeur fonde son enseignement sur des connaissances rationnellement définies et méthodiquement dispensées. Il tire parti de l'expérience des élèves. Une des quatre grandes questions du programme de troisième s'intitule « La vie internationale ». Elle comprend les thèmes suivants : « Un seul monde, la diversité des cultures, la solidarité internationale ».

L'éducation civique est ainsi instaurée comme matière d'enseignement dans les écoles et les collèges. Elle relie connaissance des institutions et règles de droit aux valeurs qu'elles expriment ; l'enseignant édifie la citoyenneté en utilisant des savoirs qu'il construit.

Ainsi ne serait-il pas judicieux de subordonner la cohérence d'un projet ambitieux et généreux d'éducation civique à des actions ponctuelles et passagères.

Au demeurant, le ministère de l'éducation nationale est sollicité fréquemment pour organiser des concours et des journées sur les sujets les plus divers, certes intéressants en eux-mêmes, mais dont la multiplicité entraîne désintérêt, voire lassitude.

Ce serait désresponsabiliser les enseignants que de leur rappeler à tout moment ce qu'ils doivent faire dans le cadre de leur mission.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous entrons dans la semaine pour le désarmement décidée par l'O.N.U. Cette semaine revêtira, en 1985, une importance particulière puisqu'elle ouvre l'année internationale de la paix décidée par l'O.N.U., qui a voulu par ce geste célébrer dignement son quarantième anniversaire.

Il est donc normal de demander au Gouvernement ce qu'il compte faire pour suivre les recommandations de l'O.N.U., dont, je le rappelle, le Gouvernement français est partie prenante.

J'ajoute que la question écrite que j'avais adressée au ministère de l'éducation nationale, en octobre 1982, est curieusement restée sans réponse pendant deux ans. Je me trouve aujourd'hui dans l'obligation de vous interroger à nouveau et je regrette que le ministère n'ait pas pu trouver quelques instants pour parler de cette question, encore que, monsieur le secrétaire d'Etat, ce soit avec un grand plaisir que je me retrouve avec vous.

Pourtant, je me pose cette question : « Le ministre estime-t-il ce problème sans importance ? » C'est à croire. Pour preuve, je n'en veux que la déformation systématique - je le regrette profondément - à laquelle se livrent les médias socialistes sur cette question. La radio, la télévision, acquises totalement au Gouvernement, déforment sciemment les problèmes quand elles ne font pas purement et simplement le silence.

Dernière confirmation, lorsque l'I.P.P.N.W. - il s'agit du sigle anglais de l'association des médecins pour la prévention de la guerre nucléaire - qui est dirigée par deux savants, un Américain et un Soviétique, obtient le prix Nobel de la paix, il faut constater que c'est le black-out le plus total chez les médias. Cette information est sans doute considérée comme un non-événement et, cependant, l'I.P.P.N.W. regroupe, je le rappelle, quarante et une nations et 135 000 médecins, et elle comporte une section française.

Cette association « se prononce contre la militarisation de l'espace, qui augmenterait la probabilité d'une guerre atomique qui détruirait tout ».

N'est-ce pas la vérité ? N'est-il pas sage d'alerter les hommes et les femmes de la planète menacée de disparition ? Bien sûr que si ! Mais je suis loin de penser que le Gouvernement a la même opinion. Ses attitudes, ses votes à l'O.N.U., où il se retrouve contre les pays neutres et le tiers monde en compagnie de Reagan, le confirment. Il faut donc informer et éduquer sur les problèmes de la paix et du désarmement.

Préoccupante est l'absence à l'école et à l'université de l'éducation et de l'enseignement de la paix et du désarmement, alors que la France a voté à l'O.N.U. la résolution 39/148 M, qui « demande aux Etats membres de diffuser les idées de coopération internationale pour le désarmement par l'intermédiaire de leurs systèmes d'éducation, de leurs moyens d'information et de leur politique culturelle ».

On peut alors se demander, monsieur le secrétaire d'Etat - vous ne m'avez d'ailleurs rien indiqué de concret sur ce point - pourquoi le Gouvernement français s'est abstenu sur une autre résolution de l'O.N.U. traitant du même sujet : il s'agit de la résolution 39-63 D adoptée par 139 voix, contre 0 et 12 abstentions, dont celle de la France, qui préconise « la diffusion de la plus large information sur l'armement et le désarmement ».

De plus, le texte de la douzième session de l'O.N.U. accepté par la France, et s'imposant donc à elle, demande expressément de sensibiliser l'opinion publique à la course aux armements.

Je vous rappelle enfin que la même recommandation précise également que « les gouvernements sont priés de prendre des mesures pour mettre au point des programmes d'éducation dans le domaine du désarmement et de la paix à tous les niveaux ». Je n'ai pas encore eu le temps d'étudier - j'y ferai grande attention, monsieur le secrétaire d'Etat - le texte dont vous venez de nous donner lecture. Mais je n'y vois pas grand-chose allant dans ce sens.

A quelques jours de la semaine de l'O.N.U., dont il n'est même pas fait état dans la réponse du ministre, nous ne voyons rien venir de la part du Gouvernement pour respecter ce que sont ses engagements dans l'arène internationale. Pourquoi le Gouvernement préfère-t-il parler sur ses prétendus idéaux de paix et, en définitive, agir à l'inverse ?

N'est-il pas urgent que des exposés soient faits dans les écoles primaires et secondaires sur les problèmes du désarmement spécifiquement ?

J'indiquais dans ma question - vous y avez d'ailleurs répondu par une fin de non-recevoir - que, par exemple, un grand concours national de dessins d'enfants et une grande campagne qui profiterait de l'appui des médias pourraient se révéler très positifs, ainsi bien sûr que d'autres initiatives qui pourraient aider à sensibiliser l'opinion aux risques de la guerre, ce qui est important.

Il est vrai qu'il ne reste pas grand-chose des discours sur la paix et de la façade généreuse que voulait se donner le Gouvernement en 1981. Pourtant - et nous trouverons là malgré tout un aspect positif dans votre réponse - c'est effectivement aux enseignants et aux parents d'élèves - ils en ont la possibilité, vous l'avez confirmé, monsieur le secrétaire d'Etat - d'imposer, comme le demande l'O.N.U., je cite à nouveau cet organisme international : « la diffusion la plus large d'infor-

mations sur l'armement et le désarmement et les dangers que représentent tous les aspects de la course aux armements et de la guerre nucléaire ».

Si le ministre de l'éducation nationale de la France n'est pas d'accord avec cette orientation, qu'il nous le dise ! (*Applaudissements sur les travées communistes*).

POSITION DE LA FRANCE EN CE QUI CONCERNE
LA POLITIQUE ISRAËLIENNE DANS LES TERRITOIRES OCCUPES

M. le président. M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur le fait que des informations récentes font état de l'accentuation de la répression dans les territoires occupés par Israël. D'autre part, l'Assemblée nationale de ce pays a voté un texte interdisant tout contact entre Israël et Palestiniens.

Il lui demande quelles mesures sont prises par la diplomatie française pour s'opposer à la répression dans les territoires occupés et à la législation de celle-ci.

Il lui demande également pour quelles raisons la France s'est abstenue au Conseil de sécurité sur un projet de résolution demandant la levée immédiate des mesures d'exception prises par Israël à l'égard des populations civiles palestiniennes dans les territoires occupés. La politique israélienne dans les territoires occupés ne met-elle pas gravement en cause la convention de Genève sur la protection des civils ? (N° 689).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (rapatriés). M. Dumas, qui est retenu à l'étranger, m'a demandé, monsieur Boucheny, de vous faire la réponse suivante.

Chacun sait, au sein de cette assemblée, que le Gouvernement français a un souci constant de la défense des droits de l'homme, quel que soit le pays où il leur est porté atteinte.

Nous avons maintes fois rappelé aux autorités israéliennes la nécessité de respecter les obligations qui leur incombent en tant que puissance occupante, obligations qui découlent notamment des conventions de La Haye et de Genève.

Nous avons dénoncé ces pratiques dans les territoires occupés dès lors qu'elles étaient contraires à ces conventions. Nous l'avons fait en particulier, à de nombreuses reprises, devant le Conseil de sécurité, l'exemple le plus récent étant notre vote, en mars 1985, en faveur d'une résolution condamnant les mesures de représailles prises par l'armée israélienne contre les populations civiles au Sud-Liban.

De même, le Gouvernement français est intervenu auprès des autorités israéliennes pour que soit respectée la liberté de mouvement des populations de Cisjordanie et de Gaza. Dans cet esprit, il a invité en France plusieurs personnalités de ces territoires, tels M. Freij, maire de Bethléem, qui a été notre hôte en avril 1984, et M. Chawa, maire destitué de Gaza, que nous avons reçu en mars 1985.

Lors du récent débat du Conseil de sécurité, auquel se réfère l'honorable parlementaire, la France, tout en exprimant sa préoccupation devant la nouvelle montée de tension dans les territoires occupés, a déploré les contraintes que la législation d'exception mise en œuvre en août dernier par la puissance occupante faisaient peser sur les populations de ces territoires.

Selon les informations dont nous disposons, certaines des mesures prises dans le cadre de cette législation n'étaient pas conformes aux dispositions de la 4^e convention de Genève et nous l'avons souligné. Toutefois, le projet de résolution qui a été mis aux voix contenait certaines formulations que nous ne pouvions accepter. En particulier, il présentait comme contraires à la convention de Genève des mesures qui, de l'avis de nos juristes, n'allaient pas formellement à l'encontre des dispositions de cette convention. C'est pourquoi nous avons dû nous abstenir.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse et j'enregistre avec satisfaction certaines condamnations verbales, mais je crois qu'il faut aller bien au-delà si l'on veut véritablement défendre les droits de l'homme et la liberté partout. Nous attendons des actes concrets.

Dans ma question, je fais état d'une accentuation importante de la répression dans les territoires occupés par Israël. Aussi devons-nous maintenant dépasser les condamnations formelles et, je pourrais dire, circonstanciées.

Nous constatons que la répression dans les territoires occupés par Israël se fait plus forte, plus cruelle. Récemment, une mesure de caractère raciste a été prise dans ce pays. Sans doute avez-vous parlé à l'instant d'arguments juridiques, mais il s'agit presque d'arguties juridiques car une mesure véritablement raciste a été prise par le gouvernement israélien puisqu'elle interdit tout contact entre Israéliens et Palestiniens.

Nous sommes devant une escalade sérieuse dans les pratiques répressives des dirigeants israéliens à l'encontre de la population palestinienne arabe. Cette action a d'ailleurs été baptisée « politique du poing de fer ». Ces mesures laissent les mains libres à l'appareil répressif des autorités d'occupation dans leur entreprise de soumission du peuple palestinien pour l'expropriation de ses terres et briser la résistance à l'occupation.

Ce sont-là - il faut le dire - de véritables actions terroristes et nous attendons du Gouvernement français la condamnation de telles pratiques. Il est vrai que pour le Gouvernement socialiste et ses amis américains, il doit y avoir de bons et de mauvais terroristes.

Est-il possible, monsieur le secrétaire d'Etat, d'assister sans réagir aux arrestations de Palestiniens dans les territoires occupés pour une durée indéterminée, de voir la répression brutale de manifestations de masse dans les territoires occupés ?

La violence, le terrorisme d'Etat visent les journaux, les établissements d'enseignement et les universités. Vous savez que récemment l'Université nationale « An Najjah » a été arbitrairement fermée pour deux mois, juste avant le début des examens de fin d'année.

Plus grave encore, les colons racistes dans les territoires occupés sont armés et font régner la terreur pour obliger les Palestiniens à quitter leur terre, allant quelquefois jusqu'à l'assassinat.

J'apprends que les autorités israéliennes ont interdit, tout récemment, le 8 octobre, l'hebdomadaire *Al Darb*, paraissant à Jérusalem, et ont fermé les services de presse *Al Marar*. Plusieurs journalistes ont été arrêtés et assignés à résidence.

Légitimement, la question se pose : le Gouvernement français a-t-il l'intention d'intervenir réellement pour la défense des droits de la presse et des droits de l'homme en Israël ? A moins que la vue sélective du Gouvernement de la France ne lui interdise de protester.

En conclusion, j'aimerais que l'on me réponde clairement à la question que je posais par écrit : pour quelles raisons la France s'est-elle abstenue au Conseil de sécurité sur un projet de résolution demandant la levée immédiate des mesures d'exception prises par Israël - car je ne pense pas que des arguments juridiques puissent avoir une valeur quelconque dans cette affaire - à l'égard des populations civiles palestiniennes dans les territoires occupés ?

Ce sont en effet des mesures qui mettent en cause la convention de Genève sur la protection des civils.

Le Gouvernement français, le Gouvernement socialiste, a des responsabilités dans cette affaire (*Applaudissements sur les travées communistes*).

INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE LA COTOREP
A PALAISEAU

M. le président. M. Jean Colin signale à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale les difficultés qui sont reconnues unanimement dans le département de l'Essonne et auxquelles se heurtent les handicapés physiques devant se rendre dans des services administratifs, et plus spécialement dans les bâtiments de la Cotorep.

Il lui demande, dès lors, si dans le souci d'alléger au maximum les contraintes qui pèsent sur les personnes handicapées il est prévu, comme le laissait entendre son prédécesseur le 28 septembre 1982, soit il y a plus de trois années, d'installer à Palaiseau, sous-préfecture d'un arrondissement de près de 500 000 habitants, une antenne de la Cotorep, répondant ainsi à une demande instante et particulièrement justifiée de la fédération nationale des mutilés et invalides du travail. (N° 686.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (rapatriés). Monsieur Colin, Mme Dufoix, qui ne peut être présente aujourd'hui, m'a demandé de vous faire la réponse suivante.

Les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel dites Cotorep, mises en place par la loi d'orientation du 30 juin 1985 en faveur des personnes handicapées, ont reconnu au cours des dernières années une progression extrêmement importante de leur charge de travail, pouvant entraîner pour certaines d'entre elles des difficultés de fonctionnement.

C'est pourquoi le Gouvernement a engagé une série d'actions destinées à améliorer cette situation. Après une campagne de résorption des retards de grande ampleur en 1983 et 1984 qui a permis de diviser par deux les délais d'attente, la réorganisation des Cotorep a été engagée l'année dernière.

Cette réorganisation est suivie dans chaque département par l'inspection générale des affaires sociales qui établira, avant la fin de cette année, un bilan général et présentera des propositions permettant de faire encore mieux.

Vous avez souhaité appeler particulièrement mon attention sur les difficultés rencontrées par les personnes handicapées pour se rendre dans la Cotorep de l'Essonne, à Evry, et vous souhaitez la création d'une antenne à Palaiseau pour les personnes résidant près de cette ville.

Je dois d'abord vous indiquer que le volume des dossiers traités annuellement par la Cotorep d'Evry ne rend pas nécessaire le dédoublement de la commission.

La création d'une antenne, qui suppose une augmentation du personnel et du coût du fonctionnement, doit être fondée sur des besoins qui en démontrent clairement la nécessité. Ce n'est pas le cas en l'occurrence. En vérité, l'amélioration du fonctionnement de la Cotorep de l'Essonne passe en priorité par une meilleure organisation interne.

Quoi qu'il en soit, si la création d'une antenne ne paraît pas nécessaire, Mme Dufoix est cependant disposée à étudier toutes les solutions de nature à satisfaire davantage les usagers.

D'ores et déjà, une assistante sociale se déplace régulièrement au domicile des personnes handicapées et un prospecteur placier les reçoit dans les agences locales du département.

Pour prolonger cet effort, Mme Dufoix demande, conjointement avec M. Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales et à la direction départementale du travail et de l'emploi d'examiner la possibilité de développer des formules souples permettant de réduire le nombre des déplacements des personnes handicapées.

Mme Dufoix ne manquera pas de vous tenir informés des résultats de cette action.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. La réponse que vous venez de me faire, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est pas tout à fait négative ; elle laisse la porte encore entrouverte mais elle ne m'apporte pas la satisfaction que je souhaitais.

Le problème que j'ai exposé ne devrait pas, normalement, être évoqué dans cette assemblée, compte tenu de sa simplicité, tellement il est légitime d'aider les handicapés. C'est un souci que vous partagez, monsieur le secrétaire d'Etat, comme tout Français, et pourtant la question que j'ai posée, et qui l'est depuis quatre ans, n'a pas encore trouvé de solution.

Ce problème concerne l'arrondissement de Palaiseau qui, à lui seul, rassemble près de la moitié d'un département d'un million d'habitants.

Dans la situation actuelle, bien que nous ne soyons pas dans les lointaines Cévennes dont parlait notre collègue, M. Rouvière, tout à l'heure, mais en pleine région parisienne, c'est toute une expédition pour franchir les vingt kilomètres qui séparent Palaiseau du chef-lieu du département, Evry, à moins, bien sûr, mais ce n'est pas toujours le cas pour les handicapés physiques, de disposer d'une voiture.

Si l'on utilise les transports en commun, on peut faire le relevé suivant lors d'une expédition à Evry : il y a 340 marches à monter ou à descendre ; il faut changer deux fois de train et, dans l'un des cas, emprunter un passage souterrain de 40 mètres de long, dans l'autre cas, une passerelle longue de 150 mètres. La durée du trajet est de cinq heures !

Or, alors qu'il s'agit quelquefois de régler des problèmes de routine, des problèmes qui ne trouvent pas de solution immédiate, la démarche ne dure qu'une dizaine de minutes. C'est demander un bien grand effort pour un déplacement dont l'efficacité n'est pas déterminante.

De plus, monsieur le secrétaire d'Etat, l'intérêt d'une sous-préfecture est rapprocher l'administré de l'administration.

Or, la sous-préfecture de Palaiseau, qui est un bâtiment relativement neuf, a l'avantage, entre autres, d'être parfaitement équipée pour accueillir les handicapés : rampe d'accès, ascenseurs, toilettes particulières. Bref, ce bâtiment est parfaitement fonctionnel ; il a été conçu dans un esprit qui honore l'architecte et les constructeurs. De plus, la distance est bien moindre.

Vous avez noté que le problème le plus délicat, s'agissant des Cotorep, avait été celui des délais d'attente. En effet, ils ont été considérables. Je constate - et j'en donne acte au Gouvernement - que ces délais sont en train de se réduire.

Vous avez dit aussi que le volume du trafic qu'aurait à assurer Palaiseau ne justifiait pas la création d'une antenne. Je pense avoir démontré que les dossiers de Palaiseau représentent la moitié de l'ensemble des dossiers du département.

D'ailleurs, je ne demande pas de création de service, je ne demande pas de création d'emplois, je ne demande pas de nouveaux postes ; je demande simplement le transfert d'un certain nombre de fonctionnaires d'Evry à Palaiseau, où ils ne seront ni plus ni moins occupés. Grâce à cette démultiplication, le service fonctionnerait dans de meilleures conditions.

Il n'y aura pas davantage d'Etat, davantage d'administration, davantage de contraintes. Il y aura simplement une administration qui ira au-devant des administrés. Vaut-il mieux que ce soit l'inverse, que ce soient les administrés qui se dérangent, comme actuellement ? Dans le cas des handicapés, je ne crois pas que l'on puisse répondre affirmativement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets d'insister auprès de vous pour que vous transmettiez, avec un avis tout à fait favorable, ma suggestion à Mme le ministre des affaires sociales. Je souhaite qu'elle « revoie sa copie » sur un problème qui, je le répète, est très préoccupant mais relativement simple à régler et dont la solution améliorerait grandement les conditions de vie de la moitié des handicapés de mon département.

MESURES EN FAVEUR DU MARCHE DE LA POMME DE TERRE

M. le président. M. Jean Colin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation catastrophique du marché de la pomme de terre, marqué par un effondrement des cours sans précédent au cours de l'été.

Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend mettre en œuvre pour porter remède à cette crise et notamment s'il est envisagé de doter de moyens supplémentaires le centre national interprofessionnel de la pomme de terre, C.N.I.P.T., afin de permettre à cet organisme des interventions rapides en vue du réajustement des cours (N° 680).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (rapatriés). Monsieur le sénateur, M. le ministre de l'agriculture rencontre actuellement le commissaire européen de l'agriculture. Il m'a demandé de l'excuser auprès de vous et de vous répondre à sa place.

La campagne de commercialisation des pommes de terre de conservation connaît un début difficile, à des prix médiocres.

Devant cette situation, l'action des pouvoirs publics vise essentiellement à favoriser une production de qualité, demandée par les consommateurs tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation, à disposer des variétés de plants les mieux adaptées et à améliorer les conditions de stockage pour assurer une mise en marché régulière et une bonne consommation des produits.

Les pouvoirs publics apportent en outre leur soutien aux actions interprofessionnelles entreprises par le comité national interprofessionnel de la pomme de terre pour assurer une meilleure organisation de la filière, notamment une meilleure régulation des apports sur le marché.

Ils étudient, à l'heure actuelle, la demande d'extension de l'accord interprofessionnel présenté par le C.N.I.P.T. visant à limiter à 40 millimètres le calibre commercialisable des

pommes de terre de conservation pendant la campagne 1985. A cet égard, un dossier économique permettant de juger l'effet de la mesure proposée à l'extension est en cours d'élaboration et devrait être étudié dans les prochains jours au sein de l'Oniflor - office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous cacherai pas que j'attendais davantage de votre réponse.

Au cours de l'été, nous avons constaté sur le marché de la pomme de terre un effondrement des cours. La récolte a été sinon exceptionnelle, du moins très abondante et les prix à la production sont actuellement très déprimés - ils n'atteignent même pas 0,30 franc par kilogramme, soit à peine le quart du prix de revient.

Un très grand découragement règne parmi les producteurs ; il est si profond que je n'exclus pas - et je serais le premier à les déplorer - des mouvements de mécontentement dans les jours ou les semaines à venir.

Il est normal qu'un parlementaire s'inquiète devant une telle situation. Il est normal aussi que le Gouvernement y prête attention, et c'est en ce sens que je vous remercie de votre réponse.

Je voudrais cependant signaler que, le 6 août dernier, le président de la fédération nationale a écrit à M. le ministre de l'agriculture pour attirer son attention sur ce problème, combien difficile, et qu'à ce jour il n'a pas encore eu de réponse. Je ne peux croire un instant qu'il s'agisse d'autre chose que d'une difficulté de courrier et que le ministre ne prêterait pas une attention suffisante à cette question. Aussi, je me permets de vous rappeler la demande de la fédération nationale visant à obtenir quelques précisions sur la position du Gouvernement en la matière.

Oui, la situation est difficile et je crois qu'on l'a mal appréhendée au départ. En effet, au début de l'été, lorsqu'il s'agissait encore de primeurs, on a laissé, dans le cadre du Marché commun, nos amis Hollandais procéder à des importations abusives. Nous les avons laissés faire et ils ne se sont pas gênés. La compétition, au sein du Marché commun, pour être amicale n'en est pas moins féroce.

Les Hollandais ont pu ainsi, à travers les primeurs, importer le double de ce que leur permettait leur quota.

On s'est aperçu ensuite que l'on était allé très loin, que l'on avait été d'un libéralisme excessif, et des interventions ont eu lieu. Je n'en fais pas reproche au Gouvernement, mais elles ont « grignoté » quelques millions de francs, simplement dans le domaine des primeurs. Les Bretons en sont certainement très satisfaits ! Cette somme a été utilisée en faveur des groupements de producteurs et des comités économiques. Jusque-là, très bien !

Mais, après, rien ne va plus. Les crédits ayant été épuisés, on ne peut plus agir maintenant financièrement sur le marché. D'où les difficultés très graves que connaissent actuellement les producteurs et leur mécontentement, que je soulignais tout à l'heure.

Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de formuler quelques suggestions, qui m'ont été soufflées par la profession et qui pourraient faire l'objet d'un dialogue, à la suite de la demande du président de la fédération nationale.

Tout d'abord - et, sur ce point, vous m'avez laissé entendre que satisfaction pourrait être donnée - il est essentiel, dans la situation du marché, de revoir le problème du calibrage et de ne pas admettre à la commercialisation les pommes de terre de moins de 40 millimètres. Cela permettrait un assainissement immédiat du marché et répondrait au souci des producteurs.

En deuxième lieu, il faudrait donner un peu plus de moyens financiers au centre national interprofessionnel de la pomme de terre, le C.N.I.P.T. Une formule pourrait être utilisée. En effet, les Hollandais, dont je disais du mal à l'instant, seraient, paraît-il, preneurs pour un quota très important de 50 000 tonnes qu'ils destineraient à la féculerie. Je ne pense pas qu'il y ait en France une industrie de la féculerie suffisante pour se substituer à l'action des Hollandais, en revanche, si, avec des prix de soutien et, naturellement, une aide supplémentaire, nous pouvions exporter vers la Hollande 50 000 tonnes, nous contribuerions à l'assainissement du marché et au raffermissement des prix à la production.

En troisième lieu, je souhaite que le Gouvernement puisse saisir au bond la conjoncture de cet été. Un certain nombre de départements agricoles sont sinistrés par suite de la sécheresse tandis qu'un certain nombre d'autres sont sinistrés par suite de l'abondance de la production de pommes de terre. Ne serait-il pas possible de rapprocher les deux situations ? Cela éviterait peut-être d'acheter à l'étranger des aliments pour le bétail - car nous en sommes là - et permettrait d'accorder une aide supplémentaire aux départements sinistrés qui sont le plus souvent des départements d'élevage.

Je sais bien que, là encore, un problème sérieux se pose, celui du transport. Je pense toutefois qu'il n'est pas insurmontable, car les régions dont j'ai parlé et les régions sinistrées sont distantes de 250 à 300 kilomètres.

Je souhaiterais - je pense que ce n'est pas impossible - que la liaison puisse se faire avec les préfets concernés, par exemple - ils sont bien là pour nous aider ! Ensemble, nous pourrions trouver une solution à cette abondance, d'un côté, et aux difficultés que connaissent les éleveurs pour nourrir leur cheptel, de l'autre.

L'aide que vous avez prévue repose sur un certain nombre de prêts et de mesures financières. Essayons en outre de donner à ceux qui sont démunis ce que les autres ont en trop. C'est la suggestion que je me permets de faire au Gouvernement, avec l'espoir que, sur ce problème que j'estime très grave, il ne se contentera pas du *statu quo*, mais qu'il ira plus loin que ce qui est envisagé dans la réponse que vous m'avez fournie, réponse dont je vous remercie, mais que je trouve très insuffisante par rapport à la réalité de la situation.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 22 octobre 1985, à seize heures et le soir :

Discussion du projet de loi (n° 456, 1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la recherche et au développement technologique.

Rapport (n° 33, 1985-1986) de M. Jacques Valade, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Avis (n° 40, 1985-1986) de M. Pierre Croze, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Avis (n° 37, 1985-1986) de M. Pierre Laffitte, fait au nom de la commission des affaires culturelles.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au lundi 21 octobre, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à cinq projets de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la simplification des procédures et à l'exécution des décisions pénales (n° 437, 1984-1985), est fixé au mardi 22 octobre, à dix-sept heures ;

2° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la dotation globale de fonctionnement (n° 454, 1984-1985), est fixé au mardi 22 octobre, à douze heures ;

3° Au projet de loi relatif à diverses simplifications administratives en matière d'urbanisme (n° 12, 1985-1986), est fixé au lundi 28 octobre, à douze heures ;

4° Au projet de loi relatif au congé de formation économique, sociale et syndicale (n° 485, 1984-1985), est fixé au lundi 28 octobre, à douze heures ;

5° Au projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt (n° 18, 1985-1986), est fixé au mercredi 30 octobre, à seize heures.

Inscriptions de parole dans un débat organisé

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, l'ordre des interventions dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la dotation globale de fonctionnement (n° 454, 1984-1985), sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session.

En conséquence, et en application de l'article 29 bis (alinéa 3) du règlement, les inscriptions de parole dans ce débat devront être faites, au service de la séance, le mardi 22 octobre 1985, à dix-huit heures au plus tard.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures quinze.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT

QUESTION ORALE

remise à la présidence du Sénat

(Application des articles 76 et 78 du règlement)

Projet de déviation de l'agglomération de Villefranche-sur-Mer

698. - 18 octobre 1985. - **M. Jacques Thyraud** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la fréquence des inondations du Cher (81 crues en soixante ans) et sur les conséquences désastreuses pour l'agriculture. Il s'étonne auprès de lui d'un projet de déviation de l'agglomération de Villefranche-sur-Cher présenté récemment par l'administration de l'équipement. Son tracé emprunte, en effet, des zones submersibles. S'il était retenu, il réduirait la largeur de la vallée et augmenterait la hauteur des crues. Il souhaite que ce projet soit soumis à M. le secrétaire d'Etat chargé de la prévention des risques naturels et technologiques majeurs afin que les incidences en soient exactement évaluées. Il le prie de bien vouloir lui faire connaître son point de vue à ce sujet.